

BUREAU

Séance du 1 avril 2021

Délibération BU_20210401_007

Avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Département auprès du SDIS de l'Indre

VOTE : Adopté par 4 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention(s)

1 membre(s) étant absent(s)

LE BUREAU

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération C3 du CASDIS en date du 4 juin 2018 relative à la convention de mise à disposition d'un rédacteur principal de 2ème classe du Département auprès du SDIS de l'Indre ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2020 portant délégation au bureau ;

Vu le projet de l'avenant n°1 à la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Département auprès du SDIS de l'Indre ;

Vu la demande de l'agent du Département en date du 28 janvier 2021 ;

DECIDE :

Article 1^{er}. L'avenant n°1, ci-annexé, à la convention relative à la mise à disposition d'un personnel du Département de l'Indre auprès du SDIS de l'Indre est approuvé et monsieur le président est autorisé à la signer.

Article 2. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de l'établissement - article 6218 autres personnels extérieurs.

Mireille DUVOUX